

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2021

Délibération n°2021-44 portant modification de la tarification des appartements

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** l'article L. 719-4 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif présenté pour la mise à disposition d'appartements à l'École normale supérieure.

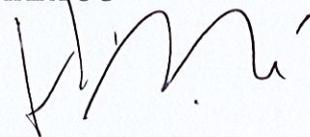
Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés : 16	Pour : 20
Procurations : 6	Contre : 2
Votants : 22	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 16 décembre 2021

Conseil d'administration de l'ENS du 15 décembre 2021

Point 6.3.- Modification de la tarification des appartements (vote)

La délégation des élèves, lors de la dernière commission hébergement, a fait part des difficultés pour la location des appartements T2 situés à Montrouge et au 44-48 rue d'Ulm. En effet, en comparaison des tarifs des appartements T1, T3 et T4, ils sont peu attractifs.

Il est donc proposé de modifier des tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs révisés
T1	750 €	750 €
T2	900 €	825 €
T3	1 000 €	1 100 €
T4	1 200 €	1 302 € ¹

¹ Les T4 étant occupés, le plus souvent, par 3 étudiants ou étudiantes, le nouveau tarif est divisible par 3 afin de simplifier la facturation.